

## Recommandation 1123 (1990)<sup>1</sup>

# Assistance pratique à l'Europe centrale et de l'Est en matière d'éducation

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée considère que les progrès rapides vers la démocratie dans l'ensemble de l'Europe centrale et de l'Est ont entraîné pour les pays visés des changements fondamentaux de l'éducation à tous les niveaux, y compris l'éducation extrascolaire et la formation professionnelle.
2. Des langues plus nombreuses étant enseignées, on ressent maintenant le besoin urgent de matériels plus variés et de professeurs pour cet enseignement.
3. L'établissement du pluralisme crée des besoins en manuels d'histoire et en ouvrages sur l'état actuel des choses dans nombre de domaines.
4. Les informations les plus récentes en matière de recherche font largement défaut.
5. Parallèlement, un fossé se creuse à mesure que des innovations supplémentaires, par exemple les méthodes de téléenseignement, sont introduites en Europe occidentale.
6. Le manque de matériels pédagogiques est aggravé par une pénurie générale de publications pour toutes les catégories sociales (du domaine culturel aux affaires courantes, de la littérature aux ouvrages de référence).
7. Dans la situation économique présente, il serait utile de donner la priorité à l'envoi en Europe centrale et de l'Est d'experts, de techniciens, d'enseignants et d'étudiants de l'Ouest, plutôt que d'accueillir leurs homologues de l'Est.
8. L'entrée graduelle des pays d'Europe centrale et de l'Est dans le domaine de coopération couvert par le Conseil de l'Europe, notamment au moyen de la Convention culturelle européenne, mais aussi sur une base plus radicale, devrait contribuer à transformer l'aide actuelle en une coopération mutuelle plus constructive.
9. C'est pourquoi l'Assemblée formule les recommandations suivantes au Comité des Ministres :
  - 9.1. Le Conseil de l'Europe devrait coordonner l'assistance à l'Europe centrale et de l'Est en matière d'éducation entre organisations parlementaires, gouvernementales et non gouvernementales, afin d'éviter le double emploi et d'assurer la plus efficace concertation des ressources.
  - 9.2. Le Conseil de l'Europe devrait continuer lui aussi, dans un esprit de solidarité européenne, à développer sa propre assistance pratique à l'Europe centrale et de l'Est en matière d'éducation. Une priorité immédiate doit être attribuée à ce domaine dans les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, en particulier celles du Conseil de la coopération culturelle (programmes de formation des enseignants, d'apprentissage des langues, méthodes de télé-enseignement, etc.), et, au niveau des universités et de l'enseignement supérieur, de la Conférence régulière sur les problèmes universitaires. L'accent doit être mis, chaque fois qu'il y a lieu, sur la dimension européenne de l'éducation.
  - 9.3. Une attention constante devrait être accordée à la stimulation des contacts et à l'établissement de réseaux (de jeunes parlementaires ou d'instituts culturels par exemple).

---

1. Discussion par l'Assemblée le 7 mai 1990 (1re séance) (voir [Doc. 6200](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : Mme Fischer). Texte adopté par l'Assemblée le 7 mai 1990 (1re séance).



9.4. On devrait s'efforcer de procéder à une évaluation continue des besoins de l'Europe centrale et de l'Est, à la lumière de l'évolution politique et des changements réels.

9.5. Un plein appui devrait être également apporté aux initiatives parallèles d'autres organes internationaux, par exemple la Campagne de solidarité interuniversitaire européenne, lancée (compte tenu spécialement de la Roumanie) par la Conférence des recteurs européens (CRE), le Centre européen pour l'enseignement supérieur de l'Unesco (CEPES) et l'Association internationale des universités (AIU), et les programmes mis en œuvre par les Communautés européennes (Fondation et TEMPUS).

9.6. Les gouvernements devraient être invités notamment :

- a. à développer les mesures nationales d'assistance concernant les matériels pédagogiques destinées aux pays d'Europe centrale et de l'Est ;
- b. à augmenter les fonds attribués aux universités et aux institutions de recherche pour qu'elles renforcent la coopération avec l'Europe centrale et de l'Est ;
- c. à faciliter les échanges d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs dans tous les domaines, en donnant la priorité, dans un premier temps, aux déplacements de l'Ouest vers l'Est, par exemple en prévoyant, dans les pays où les visas sont nécessaires, l'obtention de visas annuels plurientrées pour les chercheurs de l'Europe centrale et de l'Est ;
- d. à fournir les moyens d'une formation pratique dans des secteurs comme la gestion, la banque, le droit commercial, le journalisme, l'administration des musées, la politique et les procédures parlementaires.

10. Les structures apparentées à la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire devraient aussi être invitées à apporter leur contribution.